



Prix Photo Fondation Yves Rocher

Règlement 2023

Version française

- Article 1-

La Fondation Yves Rocher Reconnue d'Utilité Publique et dont le siège est situé à la Forêt Neuve – Glénac – La Gacilly dans le département du Morbihan, représentée par son Président, Monsieur Jacques ROCHER, organise dans le cadre de ses actions photographiques, un concours photo.

Le Prix Photo Fondation Yves Rocher est attribué à un ou une photographe professionnel(le) désirant réaliser un travail journalistique sur les questions liées à l'environnement, aux relations entre les humains et la Terre, aux grands enjeux de la transition écologique.

Le Prix est d'un montant de 8 000 €, doté par la Fondation Yves Rocher.

Le Prix sera décerné à un ou une photjournaliste, nommé ci-après « candidat(e) », désigné nominativement et non à un duo/groupe. L'attribution de ce Prix est destinée à permettre au lauréat ou à la lauréate photo de réaliser le reportage photo dont le projet est présenté en vue de l'obtention du Prix.

ORGANISATION

- Article 2-

La candidature est gratuite. Le concours est ouvert du 3 avril 2024 au 19 mai 2024. Les dossiers de candidature peuvent être soumis via le site suivant :

<https://www.yves-rocher-fondation.org/candidater-au-prix-photo/>

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Article 3-

Le où la candidat(e) doit :

- Exercer la profession de photjournaliste.
- Rédiger et parler en français ou en anglais.

Envoyer un dossier de candidature sur la plateforme WIIN composé de :

1. Un curriculum vitae.
2. Une lettre de motivation du candidat / de la candidate comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). Cette lettre ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier le candidat.
3. Un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo.
NB : en cas d'extension du financement du projet par d'autres partenaires, le candidat devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à la Fondation Yves Rocher qui se réserve le droit de ne pas les citer.
4. Un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 12 et 20 images maximum (voir format accepté).
5. Éventuellement des scans de publications.
6. Une copie d'une pièce d'identité.
7. Une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photjournaliste.

Format accepté uniquement aux caractéristiques suivantes :

- Format JPEG exclusivement (formats TIFF et EPS exclus)
- Champs IPTC renseignés (légendes et copyright) et pdf des légendes
- Format maximum par image : 3MB
- Les fichiers images doivent impérativement être nommés et numérotés dans l'ordre souhaité de projection au jury.
- Pour respecter l'anonymat des dossiers, aucune mention de l'identité du candidat ne doit être apparente dans les images.

NB : les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition.

LES CONDITIONS

- Article 4-

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo et de l'environnement, se réunira fin juin 2024, pour désigner le ou la lauréate du Prix qui sera annoncé et remis lors d'une soirée du Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan", lors de la première semaine de septembre 2024.

Le lauréat ou la lauréate du Prix se verra attribuer le montant de la bourse de 8 000€ (huit mille euros) en deux versements : la moitié lors de sa remise du prix pour lancer la réalisation de son travail et la moitié restante dès lors que le/la lauréat(e) confirme à la Fondation, son départ pour réaliser son reportage photographique.

Le lauréat ou la lauréate s'engage à :

1. Achever son reportage au plus tard le 30 mars 2025, de manière à permettre :
 - Une éventuelle exposition de son travail lors du Festival Photo La Gacilly
 - Une éventuelle présentation de son travail sous forme de soirée de projection à l'occasion de la 37^e édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image » à Perpignan, qui aura lieu lors de la première semaine de septembre 2025.
2. Ne présenter son reportage à aucun autre prix, concours ou bourse avant sa présentation au Festival Photo La Gacilly en juin 2025
3. Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'il aura pu réaliser grâce au Prix avant sa présentation au Festival International de Photojournalisme « Visa pour l'Image » en septembre 2025
4. Céder trois photos à la Fondation Yves Rocher, une fois son travail réalisé dans le cadre du Prix et d'autre part à fournir en haute définition la totalité de son reportage réalisé grâce au prix sur CD-ROM, disque dur ou transfert informatique.
5. Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention : « Lauréat(e) du Prix Photo Fondation Yves Rocher – Visa pour l'Image »
6. Être présent(e) à Perpignan à l'occasion de la soirée de projection dans le cadre du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image – Perpignan » lors de la première semaine de septembre 2024, date à laquelle le Prix sera remis au ou à la lauréat(e) par un ou une représentant(e) de la Fondation Yves Rocher
7. Garder confidentiel sa nomination comme lauréat(e) du Prix avant sa nomination au Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image – Perpignan » en septembre 2024
8. Ne pas proposer de reportage réalisé à l'aide d'un logiciel d'intelligence artificielle

LE JURY

- Article 5-

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo et de l'environnement attribuera le Prix en fonction des qualités professionnelles des candidats, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de Prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

RESPONSABILITÉ

-Article 6-

La Fondation Yves Rocher et Images Évidence se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement.

DROIT DES TIERS

-Article 7-

Les participant(e)s devront s'assurer eux-mêmes et garantir à la Fondation Yves Rocher que les œuvres qu'ils présentent, ne portent ni directement ni indirectement atteinte aux droits des tiers et/ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires et cession de droit d'exploitation sur tout support pour de possibles reproductions et / ou expositions dans les conditions de l'article 4.

DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

-Article 8-

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Fondation Yves Rocher. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.